



**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-OUEST**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest, tenue à la salle du conseil, au 270, Route 125 à Saint-Roch-Ouest, le **mardi 5 septembre 2023**, à 20 h, et à laquelle sont présents :

Sont présents :

Monsieur Pierre Mercier, maire
Monsieur Luc Duval, conseiller au siège no 1
Monsieur Charles Smith, conseiller au siège no 2
Madame Josianne Chayer, conseillère au siège no 3
Monsieur Jean Bélanger, conseiller au siège no 6

Sont absents :

Monsieur Francis Mercier, conseiller au siège no 4
Monsieur Sylvain Lafortune, conseiller au siège 5

Sous la présidence du maire, monsieur Pierre Mercier, formant le quorum.

Était également présente madame Sherron Kollar, directrice générale et greffière-trésorière

142-2023 ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AOÛT 2023**
- 4. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 5. COMPTE RENDU DU MAIRE ET DES CONSEILLERS SUR LE DIFFÉRENTES ACTIVITÉS**
- 6. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 7. ADMINISTRATION**
 - 7.1 Demande d'aide financière aux fonds régions et ruralité (FRR)
 - 7.2 Événement caritatif Gastronomie & Casino de la MRC de Montcalm au profit du Centre de femmes Montcalm
 - 7.3 Programme d'aide à la Voirie locale (PAVL)-Volet Soutien
 - 7.4 Demande de prolongation concernant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Montcalm
- 8. RÉGLEMENTATION**
 - 8.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 148-2023-modifiant le règlement numéro 138-2021 concernant les nuisances.
- 9. RAPPORTS FINANCIERS**
 - 9.1 Présentation et approbation des comptes
- 10. VARIA**
- 11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

143-2023 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après avoir dûment constaté le quorum, M. Pierre Mercier, maire, déclare la présente séance ouverte.

144-2023 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Charles Smith et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessus précité.

Adoptée

145-2023 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AOÛT 2023

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Luc Duval, et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2023 tel qu'il a été rédigé.

Adoptée

146-2023 DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la correspondance reçue durant le mois.

De plus, la directrice générale dépose une lettre qu'elle a reçu d'un groupe de citoyens, pour que le conseil en prenne connaissance.

147-2023 COMPTE RENDU DU MAIRE ET DES CONSEILLERS SUR LES DIFFÉRENTES ACTIVITÉS

Les membres du conseil donnent un compte rendu sur les activités auxquelles ils ont participé durant le mois.

148-2023 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

149-2023 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUX FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Roch-Ouest désire déposer une demande à la MRC Montcalm pour l'octroi d'une aide financière de 3 000 \$ via les fonds régions et ruralité (FRR)- volet 2-répartition de l'enveloppe 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite faire l'utilisation de cette contribution pour la fête champêtre annuelle, pour les citoyens de Saint-Roch-Ouest;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Josianne Chayer, et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale à faire la demande à la MRC de Montcalm, dans le cadre du fonds régions et ruralité pour l'année 2023-2024 pour des projets événements culturels locaux;

QUE la Municipalité s'engage à fournir la mise de fonds exigée par le programme, soit un minimum de 20 % des coûts admissibles;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à agir comme répondants officiels dans le dossier;

QUE la municipalité s'engage à respecter les conditions établies dans le formulaire de demande d'aide financière.

Adoptée

150-2023 ÉVÉNEMENT CARITATIF GASTRONOMIE & CASINO DE LA MRC DE MONTCALM AUX PROFITS DU CENTRE DE FEMMES MONTCALM

Sur la proposition M. Jean Bélanger, il est résolu à l'unanimité de procéder à l'achat deux (2) billets pour le souper gastronomique et entrée casino, qui se déroulera le 9 novembre 2023. Les profits seront entièrement versés au Centre des femmes Montcalm.

La somme comptabilisée pour cet événement sera donc de 550 \$.

Adoptée

151-2023 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)-VOLET SOUTIEN

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

ATTENDU QUE *la Municipalité de Saint-Roch-Ouest* doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE *la Municipalité de Saint-Roch-Ouest* choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

ATTENDU QUE *la Municipalité de Saint-Roch-Ouest*, autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par M. Charles Smith, et résolu à l'unanimité et adopté que le conseil de *la Municipalité de Saint-Roch-Ouest* autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme *Sherron Kollar, directrice générale et greffière-trésorière*, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée

152-2023 DEMANDE DE PROLONGATION EN VERTU DE L'ARTICLE 239 DE LA L.A.U POUR L'ADOPTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME INCLUANT LA CONCORDANCE AUX RÈGLEMENTS NUMÉRO 501-2019, 205-3, 205-4 ET 205-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 205 CONCERNANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE MONTCALM

CONSIDÉRANT que le *Règlement numéro 501-2019 modifiant le règlement numéro 205 concernant le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Montcalm* est entré en vigueur le 4 novembre 2019, suivi des règlements 205-3 (28 janvier 2022), 205-4 (16 février 2023) et 205-45 (août 2023);

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Roch-Ouest par la résolution numéro 072-2022 a demandé une prolongation de délai pour la mise à jour du plan et des règlements d'urbanisme afin d'adopter tout règlement de concordance, conformément à l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U) d'ici le 1^{er} mai 2023 ;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'habitation a le 18 juillet 2022 accordé une prolongation de délai expirant le 1^{er} mai 2023 pour adopter les documents visés à l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT le choix de la municipalité de profiter des modifications règlementaires exigées par les modifications au schéma d'aménagement et des règlements de concordance afférents pour effectuer une révision complète de sa réglementation d'urbanisme datant de 1987;

CONSIDÉRANT le choix de la municipalité de préparer les documents en amont du processus légal et de faire valider ceux-ci par la MRC, au niveau de la conformité, avant l'adoption officiel du premier projet;

CONSIDÉRANT que cette méthode nous assurait de présenter aux citoyens des documents quasi finaux pour la consultation publique;

CONSIDÉRANT que le processus légal de l'adoption de la réglementation est maintenant prêt à débiter par l'adoption du premier projet durant le mois de septembre 2023;

CONSIDÉRANT que l'entrée en vigueur de la modification de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme modifie les règles d'adoption et empêche la municipalité de compléter sa réforme car il est impossible pour la municipalité de respecter les délais du processus légal (1^{er} décembre 2023) avant que l'avis de conformité de la MRC soit émise en respect de la Loi;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC doit refuser de se prononcer sur la concordance d'un règlement municipal si la municipalité est en défaut de concordance (article 137.3);

CONSIDÉRANT que la Loi prévoit également la suspension des avis de conformité de la MRC ne s'applique pas si le ministre accorde un délai de concordance;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Luc Duval, et résolu à l'unanimité de demander à la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de nous accorder une prolongation du délai de 6 mois afin de permettre à la municipalité de compléter le processus légal de l'adoption de ses règlements d'urbanisme incluant la concordance à la suite de l'entrée en vigueur des règlements de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm et par le fait même de la rendre conforme à vos orientations, conformément aux dispositions de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adoptée

**153-2023 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 148-2023-
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 138-2021 CONCERNANT LES
NUISANCES**

Un avis de motion est donné par M. le conseiller Charles Smith, pour l'adoption, à une séance ultérieure, de la modification du règlement 138-2021 concernant les nuisances;

Le projet de règlement est également déposé.

Adoptée

154-2023 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 30 898,06 \$ en date du 5 septembre 2023;

ATTENDU QUE la liste est répartie de la façon suivante :

- Comptes à payer : chèque no 8833 au chèque no 8856 le montant total des chèques pour le mois de septembre 2023 s'élève à 29 607,73 \$;
- Virements bancaires pour un montant de 1 290,33 \$.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bélanger, et résolu unanimement d'approuver la liste déposée en annexe et en autoriser le paiement auprès des fournisseurs;

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

155-2023 VARIA

Aucuns varia

156-2023 LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Luc Duval et résolu à l'unanimité que la séance soit levée (21 h).

Adoptée

Les résolutions numéros 142-2023 à 155-2023 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.

-Original signé-

Pierre Mercier,
Maire

-Original signé-

Sherron Kollar,
Directrice générale et greffière-trésorière